

Objet : Interdiction de circuler en forêt (AGW du 27/05/09 MB 04/09/09)- Forêt de Meerdaal

DECISION n° 3 bis /2020

L'accès à la Forêt domaniale de Meerdaal, en ce compris les chemins et sentiers, est interdit entre le 14/02/2020 et le 17/02/2020 aux endroits désignés par l'agent forestier local, pour cause de danger pour la sécurité des personnes en raison de l'accomplissement des travaux dans le cadre de la gestion des bois et forêts (sécurisation des chemins et sentiers en suite à l'épisode de tempêtes) et en raison de risques de chute de branches ou d'arbres.

L'Ingénieur - Chef de Cantonnement, *ebunk*

Ir I. THIENPONT

pas de
Hissette
chef de Brigade

Copie à Monsieur D. Bauwens, Directeur / Monsieur YM Hissette, Agent de la Nature et des Forêts



CONTACT

Département
de la Nature et des Forêts
Cantonnement de Nivelles
Avenue Jean Monnet, 12 B1e 2A
B - 1400 NIVELLES
Fax : 067/88.42.99

VOTRE GESTIONNAIRE

Isabelle SOMVILLE,
Assistante principale
Tél. : 067/88.42.90
isabelle.somville@spw.wallonie.be

Vos références:

Nos références : C.D. 513.7 (614)n° 10609
Annexes :

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

CADRE LEGAL
Article éventuel 1
Article éventuel 2
Article éventuel 3
Article éventuel 4

PASSAGE INTERDIT



CHUTE D'ARBRES OU DE BRANCHES

du 14/02/20 au 17/02/20.....

Décision n°: 03 bin / 2020

Responsable surveillance:

..... YVES-MARIE HISSETTE, Agent Forestier

SERVICE PUBLIC DE LA WALLONIE
DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET FORÊTS
CANTONNEMENT DE NIVELLES

Avenue J. Monnet 12, bte 2A
1400 Nivelles

Tél. 067/88.42.90
Fax. 067/88.42.99



Wallonie



Service public
de Wallonie

L'Attaché - Chef de Cantonnement

absent

Ir. Ivan THIENPONT

Yves Marie Hissette
HISSETTE Y
Chef de Buzette